EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/12/39

Objet : Convention d'adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité.

Séance du 5 décembre 2023

Date de la convocation : 20 novembre 2023	**Membre en exercice = 16** **Nombre de présents = 8** **Nombre de délégation =4**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Madame Elisabeth MICHALSKI Vice Présidente en exercice.

Présents : Mmes.CACCHIA-MORENO J CHALMETON F, LAIR-LACHAPELLE C, MICHALSKI E., PEYRE C.
Mrs GARNIER S., MEIZONNET JL., MOUSSA F.
Absents excusés : Mmes BERTHEZENE F., EYMARD A. ,
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., HUREL JM., VIDAL S.
Absents : Mme DUQUESNE N.

Avaient donné pouvoir : Mr DENAT J., CUVIER C., BERTRAND JP. ,VIDAL S.

La Collectivité / l'établissement Public confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents…

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,
- de prévoir les crédits correspondants au budget du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent les termes de cette délibération et autorisent Madame la Vice Présidente à la signer

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Vice Présidente du C.C.A.S :

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
06 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Elisabeth MICHALSKI

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 06/12/23
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 06/12/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 06/12/23
Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski